

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 octobre 2020 à 20 heures 15 minutes  
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

## Présents :

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. POUVREAU Frédéric, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

## Excusé(s) :

Mme GAUFFICHON Annie, M. MOREAU Mathieu, Mme PAQUET Stéphanie, M. ROUSSEAU Frédéric

Secrétaire de séance : M. MARCHESSEAU Roger

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Avant le début de la séance une minute de silence a été respectée en hommage au professeur Samuel PATY assassiné vendredi 16 octobre 2020 par un islamiste pour n'avoir fait que son métier.

## Approbation du compte-rendu de réunion du 15 septembre 2020

Quelques remarques de Monsieur le Maire concernant le dernier compte-rendu :

Le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'implantation d'un piézomètre. Décision qui n'a pas été retranscrite dans le compte-rendu de la séance car l'implantation du piézomètre concerne une parcelle appartenant à la commune de Beauvoir-sur-Niort. La convention d'occupation du domaine public doit être par conséquent conclue entre la commune de Beauvoir sur Niort et la Région Nouvelle Aquitaine.

La décision de désigner Monsieur Jacky RIVIERE (délibération 2020-48) comme délégué à la commission de contrôle des listes électorales n'est pas valable. Un adjoint porteur d'une délégation ne peut être nommé. Une simple désignation du maire suffisant il n'est pas nécessaire de redélibérer. Monsieur le Maire a donc désigné Mr Mathieu MOREAU et Mr Frédéric POUVREAU conformément à la règle de base qui consiste à désigner les membres les plus jeunes du Conseil Municipal

Après avoir entendu ces différentes remarques, aucune autre remarque n'étant émise, le compte-rendu du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**Numéro interne de l'acte : 2020-50**

**Objet : Avis sur le projet éolien de Doeuil-sur-le-Mignon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Doeuil sur le Mignon, le Conseil Municipal de Plaine-d'Argenson est appelé à donner un avis sur ce projet.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation transmise aux conseillers municipaux,  
Vu le dossier consultable sur le site de la préfecture de Charente-Maritime,

Considérant que la commune de Plaine-d'Argenson est impactée par ce projet notamment les communes déléguées de Belleville et de Saint-Etienne-la-Cigogne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a donné un avis et propose un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, donne un avis favorable pour le projet cité ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 5, Blanc : 1)

**Numéro interne de l'acte : 2020-51 (bis) Annule et remplace la délibération 2020-51 (erreur matérielle : acquisition du matériel informatique au lieu de location)**

**Objet : Divers devis**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant :

- la réparation d'un mur de clôture aux logements le Logis Rouge, faisant suite à l'accident automobile au cours duquel le mur d'enceinte a été détérioré. Monsieur le Maire propose d'en profiter pour créer un portail technique pour permettre l'accès aux véhicules de vidange par exemple.

- la location ou l'acquisition de deux ordinateurs au secrétariat de mairie de Prissé-la-Charrière et le contrat d'infogérance pour l'ensemble du parc informatique (les deux contrats actuels arrivant à échéance au 31 octobre 2020).

Après avoir étudié les différents devis, les entreprises suivantes sont retenues :

- l'entreprise ROLLAND Thierry 148 route de Chizé - Prissé-la-Charrière à Plaine-d'Argenson pour la réparation du mur de clôture aux logements le Logis Rouge et la création d'un portail technique par la même occasion pour un montant H.T. de 4 050.00 € soit un montant T.T.C de 4 860.00 €

- l'entreprise C'PRO OUEST

. pour le renouvellement du contrat infogérance informatique pour un montant H.T. annuel de 935.00 € soit un montant TTC annuel de 1 122.00 €. Ce contrat annuel prendra effet au 1er novembre 2020 et sera renouvelé par tacite reconduction.

. pour l'acquisition de deux postes informatiques pour un montant H.T. de 3 196 € soit un montant T.T.C. de 3 835.20 €

Ce contrat prendra effet au 1 novembre 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2020-52**

**Objet : Convention maîtrise d'oeuvre travaux toiture église Saint Etienne la Cigogne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Plaine-d'Argenson a contacté l'agence d'Ingénierie Départementale ID 79, auquel adhère la commune, pour assurer l'assistance à la désignation d'un architecte pour une mission diagnostic puis d'une maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de l'église de Saint-Etienne-la-Cigogne afin de stopper les infiltrations d'eau dans l'église. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est associé à cette démarche.

Cette assistance portera sur :

- la procédure de consultation à envisager,
- la rédaction des pièces de consultation,
- l'aide au choix du candidat à retenir,
- la présentation des dispositifs financiers existants.

Une partie de cette prestation est incluse dans l'adhésion annuelle notamment les conseils techniques, administratifs et financiers (déplacement et mobilisation inférieure à 2 jours par an). Les autres interventions conventionnées relèvent de prestations payantes sur devis.

Considérant que la demande formulée par la commune de Plaine-d'Argenson implique un temps d'intervention important des équipes dépassant le niveau de conseil inclus dans l'adhésion, une convention doit être signée avec l'agence ID 79 pour encadrer les modalités d'intervention de l'agence et du CAUE.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la convention, décide :

- de conclure une convention, annexée à la présente délibération, avec l'agence ID 79,
- d'autoriser le maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2020-53**

**Objet : Demande de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes de subvention :

- l'une du Pôle de formation de Briacé qui accueille un jeune de la commune,

- l'autre de l'Association des Maires, pour un soutien aux sinistrés de l'arrière Pays-Nicois, suite aux dégâts causés par la tempête Alex.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- de verser une subvention de 45 euros au Pôle de formation de Briacé correspondant à la somme versée habituellement par apprenti,
- de verser une subvention de 200 euros à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes en soutien aux communes sinistrées après le passage de la tempête Alex

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2020-54**

**Objet : Modification à la hausse du temps de travail initial d'un agent d'animation**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

décide

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1er novembre 2020 de 22.64 heures (*temps de travail initial*) à 23.25 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'animation,

**Article 2 :**

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité,

**Numéro interne de l'acte : 2020-55**

**Objet : Nomination d'un référent ENR au conseil d'exploitation de la Régie Energies Renouvelables de la CAN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'une régie Energies Renouvelables pour équiper et exploiter plusieurs équipements communautaires en ENR. Cette régie dispose d'un conseil d'exploitation composé d'un représentant par commune.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé du maire, décide de nommer Mme HERISSE Laetitia comme référent ENR de la commune de Plaine-d'Argenson.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2020-56**

**Objet : Compte épargne temps**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des droits à congé accumulés sur son compte épargne-temps par les agents publics,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 1er janvier 2020.

### **1. Alimentation du CET :**

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
- les jours de RTT (jours de réduction du temps de travail) sans limite particulière ;
- les repos compensateurs.

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

### **2. Utilisation du CET:**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne Retraite :

Les jours épargnés peut être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà du 20ème jour.

Le choix de l'option par l'agent doit intervenir avant la fin de chaque année civile.

Les montants d'indemnisation applicables sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 75 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 135 € bruts par jour.

### **3. Conservation des droits en cas de départ :**

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mis à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

### **4. Clôture du CET**

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent.

- Catégorie C : 75 € bruts par jour,
- Catégorie B : 90 € bruts par jour,
- Catégorie A : 135 € bruts par jour.

5. **Date d'effet** : A compter du 01/01/2020 (après avis du CT et délibération).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## Questions diverses

### Rapports ANC et AC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la compétence assainissement en régie directe qui consiste à collecter, à acheminer et à traiter les eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.

Il fait un bref résumé de chaque rapport. Il précise que le territoire de la commune de Plaine-d'Argenson n'est pas concernée par l'assainissement collectif et donne quelques chiffres sur l'assainissement non collectif :

#### Nombre de contrôles réalisés sur l'ensemble du territoire de la CAN en 2019 : 699

sur le territoire de Plaine d'Argenson :

*Belleville 1*

*Boisserolles 4*

*Prissé la Charrière 10*

*Saint Etienne La Cigogne 1*

#### Tarifification des contrôles 2019

Contrôle de conception et réalisation 181,04 €

Contrôle vente 169,71 €

Contrôle diagnostic 113,14 €

Contrôle fonctionnement 101,82 €

### Rapports sur le prix et la qualité de l'eau - compétence production et distribution

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable assure la production et la distribution d'eau potable de la commune de Plaine-d'Argenson qui adhère à cet organisme via la Communauté d'Agglomération du Niortais.

#### Rapport production

Les prestations assurées dans le cadre du service de production : gestion du service, gestion des adhérents, renouvellement des réseaux d'adduction, des ouvrages de production, mise en service, entretien, recherche et mise en service de nouvelles ressources, protection des aires de captage, entretien des points de distribution, recherche des fuites.

Monsieur le Maire fait une brève présentation du rapport et donne quelques chiffres :

#### **Prélèvement** sur la commune de Plaine-d'Argenson :

Prissé la Charrière : Les Alleuds : 54 869 m3 de prélever soit une variation de - 20.63 % par rapport à 2018

Prissé la Charrière : Les Renfermis : 116 068 m3 de prélever soit une variation de + 7.01% par rapport à 2018

Total des prélèvements : 2 094 179 m3 soit - 2.32 % soit un diminution de 51 030 m3.

#### **Importations d'eau auprès des services voisins**

Elle est en forte hausse : + 86% soit 67 087 m3.

Cette hausse correspond à l'utilisation du secours en eau pendant la période de saturation d'une station de traitement des pesticides et à la réhabilitation d'un réservoir.

#### **Volumes vendus aux collectivités adhérentes**

Secteur Prissé 33 652 m3 soit une variation par rapport à 2018 de - 14.4 %

Secteur Saint Etienne 38 815 m3 aucune variation par rapport à 2018

#### **Bilan des volumes**

Ressources propres 2 069 093 m3 soit une variation de - 2.17 %

Importations 67 087 m3 soit une variation de 85.88 %  
Total Général 2 234 028 m3 soit une variation de - 0.70 %

Extension réseau en ml : 2 373 en 2019  
Longueur total du réseau (ml) : 133 171 en 2019 soit + 1.81 %

**Recettes de vente d'eau** : 1 337 177.68 € soit une variation de - 5.02 %

#### Rapport distribution

Les prestations assurées dans le cadre du service de distribution : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement et travaux neufs.

#### **Bilan des volumes sur le territoire syndical 2019**

Volume importé	1 746 262 €
Volume exporté	17 223 €
<b>Volume total mis en distribution sur le territoire</b>	<b>1 729 039 €</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 251 444 €
Volume vendu aux abonnés non domestiques	141 149 €
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>1 392 593 €</b>

**Nombre d'abonnés total en 2019 : 13 944**

	<b>Abonnés</b>	<b>Consommation totale</b>	<b>Consommation par abonné</b>
Belleville	72	8 119 m3	112.76 m3
Boisserolles	39	10 128 m3	259.69 m3
Prissé	323	28 606 m3	88.56 m3
St Etienne la Cigogne	90	12 185 m3	135.39 m3

#### **Réseau**

Extension de réseau en 2019 : 60 ml  
Linéaire de réseau de desserte (hors branchement en ml) : 869 784  
Renouvellement de réseau en ml : 4 104  
soit un taux de renouvellement de 0.47 % en 2019

#### **Prix du service d'eau potable**

Les prix fixés au 1er janvier 2020 par le comité syndical n'augmentent pas par rapport à 2019 soit :  
Part fixe ou abonnement H.T./an : 85.50 €  
Part variable : 1.52€ H.T./m2

#### **Point sur le travail des commissions**

##### Commission affaires scolaires

Organisation de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

##### Commission Animation

Plusieurs points ont été abordés notamment l'organisation de divers évènements, coutumiers à la commune (cérémonies des voeux, commémoratives, repas des aînés...), mais aussi à la mise en place de nouvelles manifestations (marchés de producteurs, animations culturelles). Il a été évoqué également la construction d'un city stade.

- Un point a également été fait sur les sujets abordés au SIVOM et à la CAN (rappel des subventions demandées auprès de cette dernière, des grandes dates prévisionnels d'élaboration du PLUiD qui devrait être prêt à l'approbation du conseil en décembre 2023 et une information sur la gestion des déchets : apport déchetterie 38 891 tonnes.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 19 novembre 2020  
Le Maire,  
Jean-François SALANON